

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation 17/07/2020

Séance du 23 Juillet 2020.

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt le Vingt Trois Juillet à 18h30 heures

Présents : 8

le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Robert SIEGEL, Maire,

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, BRUNEL -MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, STEHLE C,

Absents excusés : KROGSDALH A procuration à SIEGEL R, QUEVEREUX M procuration à BRUNEL MINAZZO D, NICAISE V procuration à GILHET B,

Objet : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Après avoir pris connaissance et donné lecture de la charte de l' élu local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entend lecture de la charte de l' élu local tel que :

Article 1: L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**Article 2:** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**Article 3:** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**Article 4:** L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**Article 5:** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**Article 6:** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**Article 7:** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal Prend acte des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
LePRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

28 JUL. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

MORESMAU JP.

BRUNEL MINAZZO D.

HOMBERT B.

THEULE JC.

GILHET B.

VEDEL P.

NICAISE V.

KROGSDALH A.

STEHLE C.

QUEVEREUX M.